

Montreuil, le 09/08/2010
ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE

LETTRE CIRCULAIRE N° 2010-088

OBJET : Modification du versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

- *Création du Syndicat Mixte de transport ARGENS-ESTEREL.*
- *Suppression de l'identifiant n° 9308304.*
- *Extension, à compter du 7 avril 2010 du périmètre de transport urbain de la Communauté d'Agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël aux communes de PUGET-SUR-ARGENS et ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.*
- *A compter du 1^{er} mai 2010, le versement transport est instauré sur ce périmètre de transports urbains, au taux de 1 %.*
- *Attribution du numéro identifiant 9308309.*
- *Coordonnées postales, comptables et bancaires.*

TEXTE A ANNOTER :

Lettre circulaire n° 2006-036 du 08/02/2006

Par un arrêté du 24 décembre 2009, la Sous-Préfecture de Draguignan a autorisé la création du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport ARGENS – ESTEREL, entre la Communauté d'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël et les communes de PUGET-SUR-ARGENS et ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

Par un arrêté du 6 avril 2010, la Préfecture du Var a constaté l'extension du périmètre de transports urbains de la Communauté d'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël aux territoires des communes de PUGET-SUR-ARGENS et ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

L'identifiant n° 9308304 sera supprimé au 30 avril 2010.

Par une délibération du 26 mars 2010, le Comité Syndical a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2010, le versement transport sur son PTU, avec application d'un taux de 1 %.

Le numéro identifiant **9308309** est attribué à cette nouvelle Autorité Organisatrice de Transports (AOT).

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport ARGENS – ESTEREL

Rue des Châtaigniers

83700 SAINT-RAPHAEL

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie de Saint-Raphaël

37 Boulevard Alsace

83700 SAINT-RAPHAEL

BDF DRAGUIGNAN

30001 00352 0000R055089 56

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(Art. L.2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport ARGENS-ESTEREL

IDENTIFIANT N° 9308309

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- FREJUS (Insee 83061) - SAINT-RAPHAEL (Insee 83118) - PUGET-SUR-ARGENS (Insee 83099) - ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Insee 83107)	83370, 83600 83530, 83700 83480 83380, 83520	1 %	01/05/2010	URSSAF DU VAR

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport ARGENS-ESTEREL
Rue des Châtaigniers
83700 SAINT-RAPHAEL

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de SAINT-RAPHAEL
37, Boulevard Alsace
83700 SAINT-RAPHAEL

BDF DRAGUIGNAN

30001 00352 0000R055089 56